

Sandani Fordja, chef de canton Borgou . . .	90.000
Kombaté Laré, chef de canton Nioukpourma.	48.000
Koudam Dago, chef de canton Nanergou . .	60.000
Sambo Yentachabré, chef de canton Pognon.	48.000
Maridja Yentagné, chef de canton Biankouri.	48.000
Baté Laré, chef de canton Lotogou . . .	48.000
Boussanga, chef de canton Warkambou . .	48.000
Bouguelenga, chef de canton Koudjouare .	48.000
Langbong, chef de canton Tamongué . . .	48.000
Kolani Kantame, chef de canton Loko . . .	48.000
Lissongue Sambiam, chef de canton Mandouri	60.000
Kolani Laré, chef de canton Doukpergou .	36.000
Kolani Kombaté, chef de canton Lokpano .	36.000
Kolani Mougou, chef de canton Goundoga .	36.000
Yentougli Fambaré, chef de canton Kantindi.	48.000

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Nominations

N° 12/D/PR/INT du :

1^{er} février 1962. — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

M. Adorgloh Raphaël, précédemment chef de poste administratif de Badou, est nommé adjoint au chef de circonscription administrative de Sokodé.

M. Pius Nyavor, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre supérieur de l'assistance médicale du Togo, est nommé chef de poste administratif de Badou, en remplacement de M. Adorgloh Raphaël.

Les émoluments des intéressés restent imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 13/D/PR/INT du :

6 février 1962. — M. Tekoé Alexandre, chef de la circonscription administrative de Dapango, est nommé président du tribunal du deuxième degré de cette localité.

N° 14/D/PR/INT du :

6 février 1962. — M. Amoussou Virgile, adjoint administratif principal 2^o échelon, adjoint au chef de la circonscription administrative d'Anécho, est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité, en remplacement de M. Jean Edard.

N° 27/PR du :

6 février 1962. — M. Schirle Aloyse, inspecteur des eaux et forêts de 1^{re} classe 2^o échelon, mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts par décision n° 81/MFP du 24

janvier 1962, est nommé chef du service des eaux et forêts du Togo, en remplacement de M. Caquet Paul, inspecteur de 2^e classe 2^o échelon, en instance de départ en congé.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au budget général, chapitre 20, article 6, exercice 1962.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de passation de service.

Bourses

N° 21/PR/MEN du :

31 janvier 1962. — Est renouvelée pour les 3 premiers mois, novembre, décembre, janvier de l'année scolaire 1961-62, la bourse d'enseignement supérieur de l'étudiant togolais en France : Kodjo Edouard — école nationale d'administration à Paris (cat. D).

Elle est supprimée pour compter du 1^{er} février 1962, date à laquelle il bénéficie d'une bourse de coopération française.

La dépense résultant du paiement de cette bourse est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 36, article 2.

N° 28/PR/MEN du :

13 février 1962. — Est renouvelée pour l'année scolaire 1961-62, la bourse d'enseignement supérieur des étudiants togolais en France dont les noms suivent :

Lawson Daniel : Fac. Pharmacie Renne — cat. D

Tocou Mathieu : Institut de Géo. de Paris — cat. D

Kékessi Basile : TMP Strasbourg — cat. D.

Est rétablie pour l'année scolaire 1961-62, la bourse d'enseignement supérieur de l'étudiant togolais en France dont le nom suit :

Quadjovie Romuald : Fac. Science Grenoble — cat. D

Sont supprimées pour compter du 1^{er} octobre 1961, les bourses d'enseignement supérieur des étudiants dont les noms suivent :

Ekue Frank : Ecole Dentaire Paris — cat. D

de Médeiros Esther : Ecole Sages-Femmes Strasbourg — cat. D.

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 36, article 2.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ARRETE N° 22-PR-Cab-Mil du 3 février 1962 portant création d'une brigade de gendarmerie nationale

Le Président de la République togolaise, Ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 61-71 en date du 22 août 1961 réglementant l'Organisation et l'Administration de la Gendarmerie nationale togolaise;

Sur la proposition du Commandant de la Gendarmerie nationale togolaise;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une brigade de gendarmerie nationale est créée dans la circonscription de Tabligbo avec résidence à Tabligbo.

ART. 2. — La compétence territoriale de cette unité est limitée à la circonscription de Tabligbo.

ART. 3. — L'effectif de la brigade est fixé provisoirement à :

- Un maréchal — des — logis-chef de gendarmerie.
- Deux gendarmes.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 février 1962

S. E. OLYMPIO

MINISTERE DE LA JUSTICE

Fonctionnaire - huissier

N° 1-MJ. du :

9 février 1962. — M. Adodjissih B. Patrice, commis au parquet de la section d'Anécho, est désigné comme fonctionnaire-huissier pour remplir provisoirement les fonctions d'huissier dans l'arrondissement judiciaire de Lomé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Présidents de commissions municipales

N° 7-INT. du :

8 février 1962. — Sont nommés présidents des commissions municipales chargées de recevoir les demandes en radiation ou en inscription des électeurs :

COMMUNE DE LOMÉ : M. Gilbert Grunitzky, administrateur civil.

COMMUNE D'ANÉCHO : M. Etè Sylvain, commis des S.A.F.C.

COMMUNE DE TSÉVIÉ : M. Gnadjogbe Christian, adjoint au chef de circonscription.

COMMUNE DE SOKODE : M. Amevo Pierre, gérant des P.T.T.

COMMUNE D'ATAKPAMÉ : M. Sanvi Emmanuel, commis des S.A.F.C.

COMMUNE DE PALIMÉ : M. Awuté Gédéon instituteur.

COMMUNE DE BASSARI : M. Battah Alexandre, cis des S.A.F.C.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans les mairies et des postes et télécommunications du territoire.

Assesseurs près les tribunaux pour l'année 1962

N° 9-INT. du :

13 février 1962. — Sont nommés assesseurs près les tribunaux du deuxième degré pour l'année 1962 :

CIRCONSCRIPTION DE LOMÉ

MM. Aho Kaké, chef quartier Nyékona-kpoé, coutume	Ewé
Ayivor Samuel, commerçant à Sanguéra, coutume	Ewé
Atitse Emmanuel, propriétaire, coutume	Ewé
Sokpoli Joseph, propriétaire, coutume	Ahoulan
Odonkor Emmanuel, commerçant, coutume	Ahoulan
Sanvi Komlanvi Emile, menuisier, coutume	Mina
Attikossi David, agent d'adm. retraité, coutume	Mina
Ahouandjinou Antoine, agent d'adm. retraité, coutume	Fon
Sant'Anna Ignace, commerçant U.A.C., coutume	Nago
Alpha Issa, transporteur, coutume	Yourouba
El-Hadj-Ousmar, commerçant, coutume	Haoussa
Attah Alphonse, photographe, coutume	Cabraise

CIRCONSCRIPTION D'ANÉCHO

MM. Ata Quam Dessou, chef des Adjigos, coutume	Mina
Lawson VII, chef des Lawson, coutume	Mina
Fio Agbano II, chef de Glidji, coutume	Mina
Mensah Dovi Augustin, régent de Porto-Séguro, coutume	Mina
Docou Nicodème, notable à Avévé, coutume	Mina
Gnazougou Abidi, notable à Vogan, coutume	Ouatchi
Gbogan Toudéka, notable à Akoumapé, coutume	Ouatchi
Govina Nkoto, notable à Mome-Hunkpati, coutume	Ouatchi
Nii Akué, chef quartier Dégbéno, coutume	Mina
Messan Kin, notable à Anfoin, coutume	Mina
Glikou Akpoto, notable à Kponou, coutume	Ouatchi
Amouzou Grégoire, chef d'Agbétiko, coutume	Mina

CIRCONSCRIPTION DE TSÉVIÉ

MM. Guenou Ténou, notable à Tsévié, coutume	Ewé
Atitso Ahontor, notable à Tsévié, coutume	Ewé